

COMMUNE DÉLÉGUÉE D'ANTRAIQUES  
VALLÉES ANTRAIQUES-ASPERJOC  
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

**Arrêté de circulation et stationnement**  
**temporaire n°22/2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.  
Le Maire délégué de la commune d'Antraigues,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** La circulation, le stationnement et le garage des véhicules seront interdits **de 12h à minuit** sur la place de la Résistance ainsi que l'allée des deux Jean et la ruelle de la Cure, les :

Juillet 2024 : du **1er** au **31**

Aout 2024 : du **1er** au **31**

**ARTICLE 2 :** La circulation et le stationnement temporaires sont uniquement accordés aux commerçants et artisans riverains de la place (pour des opérations de chargement et de déchargement directement liées à leurs activités professionnelles) ainsi qu'aux services de sécurité, d'incendie et de secours.

**ARTICLE 3 :** Les bénéficiaires de cette dérogation devront afficher de façon lisible leur autorisation à l'intérieur du véhicule.

**ARTICLE 4 :** Le stationnement reste autorisé aux personnes à mobilité réduite sur les emplacements réservés.

**ARTICLE 5 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux et poursuivies par les lois en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 7 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative.

**ARTICLE 8 :** Le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Antraigues est chargé de l'exécution de l'arrêté.

Fait à Antraigues  
Le 20/06/2024

Le Maire délégué,  
Raymonde DUPLAN

